

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION "CLUB D'ESCRIME DE COUBRON"

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

## **PREAMBULE :**

Le Règlement Intérieur du CLUB D'ESCRIME DE COUBRON a été modifié et adopté par l'A.G. Constitutive du 25 juillet 2007 pour être en conformité avec :

- les Statuts de la FFE adoptés le 26 Juin 2004,
- le Règlement Intérieur de la FFE adopté le 26 Juin 2004,
- les Statuts de la Ligue d'Escrime de l'Académie de Créteil adoptés le 18 Octobre 2004,
- le Règlement Intérieur de la Ligue adopté le 18 Octobre 2004,
- les Statuts du CLUB D'ESCRIME DE COUBRON adoptés le 25 juillet 2007.

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association.

Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

## **ARTICLE 2- ORGANES DE L'ASSOCIATION**

### **ASSEMBLEE GENERALE**

Elle est convoquée par le Président 15 jours à l'avance par courrier postal ou courrier électronique adressé à chaque membre.

L'ordre du jour, fixé par le Comité Directeur, sera adressé aux membres par tout moyen : courrier, courrier électronique ou affichage au siège du club.

Les votes par procuration sont admis, à conditions qu'ils soient portés par des membres actifs ayant droit de vote, dûment pourvus d'un pouvoir à usage exclusif revêtu de la mention " bon pour pouvoir " signé du mandant, avec date d'effet.

Chaque membre actif ne pourra être porteur que d'un pouvoir au maximum, quelque soit le nombre de voix que représente ce pouvoir (un membre actif, par ailleurs représentant légal de membres actifs mineur, peut remettre un pouvoir pour lui-même et les mineurs qu'il représente, totalisant plusieurs voix).

### **COMITE DIRECTEUR**

Il est convoqué par le Président 10 jours à l'avance par courrier postal ou courrier électronique adressé à chaque membre.

Il statue toujours à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il ne statue valablement que si la moitié au moins des membres est présente.

L'ordre du jour est adressé à chaque membre 5 jours au moins avant la réunion du Comité Directeur par tous moyens à sa disposition. Chaque membre peut demander par ailleurs à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour 2 jours au moins avant la réunion.

Le Président, Trésorier, Secrétaire sont élus par lui en son sein pour 4 ans.

Chaque membre du Comité Directeur ne pourra être porteur que d'un pouvoir au maximum.

### **PRESIDENT**

Il est élu par l'Assemblée Générale élective sur proposition du Comité Directeur pour 4 ans et son mandat est renouvelable. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association et détient seul, avec le trésorier et son éventuel adjoint, la signature bancaire.

Il pourra éventuellement déléguer certains de ses pouvoirs de représentation du club devant certains organismes, à l'exclusion des actes de la vie juridique et de tous actes engageant la

responsabilité de l'Association. Cette délégation de pouvoir ponctuelle devra faire l'objet d'un écrit spécifiant les buts et limites de ladite délégation.

## **BUREAU**

Le Comité Directeur élit en son sein un Bureau composé des membres clés du Comité, soit :

- Le Président,
- Le Trésorier,
- Le Secrétaire Général,
- Les adjoints de ces derniers, si nécessaire.

Le Bureau se réunit à la demande de ses membres, sans formalisme de délai, de façon à répondre au mieux aux exigences de la gestion du club, et au moins tous les 3 mois.

## **SECRETAIRE GENERAL**

Il veille à la mise à jour du fichier des adhérents de l'Association. Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il assure l'exécution des formalités.

## **TRESORIER**

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association, sous la surveillance du Président. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Comité Directeur. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion. Il informe régulièrement le Comité Directeur de l'état des finances de l'Association, et établit le budget prévisionnel présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit la clôture de l'exercice.

## **ARTICLE 3-ASSURANCES**

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique de l'escrime. Si le certificat médical est daté après le 1<sup>er</sup> septembre, sa validité ne pourra être supérieure à la date du 31 août suivant.

Le certificat médical est obligatoire et exigé pour l'accès à la Salle d'Armes et la pratique de l'escrime. Le Président ne pourra valider la licence électronique que dans la mesure où il aura visé la présence du certificat médical valide au sein du Club. Il en va de sa responsabilité.

Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

## **ARTICLE 4-COTISATION**

Elle est versée, sauf dérogation, en une fois avant le 30 septembre de chaque saison sportive. En effet, conformément à la réglementation FFE en vigueur, la licence de l'année précédente n'est plus valable au-delà de cette date. Par dérogation, elle peut être versée en 3 fois, avant les 1<sup>er</sup> octobre, le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> décembre, les chèques devant être datés du jour de l'inscription. Pour les nouveaux membres du Club, la cotisation et la licence sont exigibles dès le 1<sup>er</sup> cours mais ne seront encaissées qu'après 3 séances d'essais. Le certificat médical devra être fourni pour le cours suivant.

## **ARTICLE 5- TENUE DE LA COMPTABILITE**

Il est tenu, sous la responsabilité du trésorier, une comptabilité en partie double.

L'exercice comptable est clos le 30 août de chaque année. Il est établi par le trésorier à cette date un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

## **ARTICLE 6-TENUE DES ASSEMBLEES ET REUNIONS DES COMITES DIRECTEURS :**

Elles sont présidées par le Président en exercice et en son absence par le Vice-Président le plus âgé, ou en l'absence de Vice-Président par le membre du comité directeur le plus âgé. Son secrétariat est tenu par le secrétaire général ou son adjoint. Des procès-verbaux sont établis par ses soins. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire Général et soumis à l'approbation du Comité Directeur consécutif.

Une liste des résolutions prises est établie et consignée dans le procès verbal consigné au club.

## **ARTICLE 7- CREATION D'AUTRES ORGANES**

Des commissions peuvent être créées pour favoriser l'activité du club.

La création de commissions est décidée par le Comité Directeur, en fonction des besoins de fonctionnement du club. Les commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

Elles sont présidées par un membre du Comité Directeur et composées de membres choisis par ce même Comité (maîtres d'armes, moniteurs, membres, parents, enfants ...).

## **ARTICLE 8- DISCIPLINE- COMMISSION DE DISCIPLINE**

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du Président, ou d'un Vice-Président ou d'un membre du bureau en cas d'empêchement du Président, à un conseil de discipline composé comme suit :

- Président en exercice ou en cas d'empêchement, un des Vice-Présidents disponible, ou un membre du bureau ;
- deux assesseurs choisis par le Comité parmi ses membres.

La commission, en fonction de la nature des faits, peut s'adjoindre la présence d'un représentant du ou des maîtres d'armes, et éventuellement d'un autre membre de l'association afin de porter la commission à cinq membres, en recherchant le respect de la parité dans sa composition, comme évoqué dans l'article 8.6 des Statuts.

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive
- Travaux d'intérêts généraux dans le cadre de l'association
- Sanction sportive

Le Président doit convoquer la personne concernée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 8 jours à l'avance.

En séance, le conseil entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité et en dernier lieu la personne concernée. Dès lors que les manquements invoqués sont justiciables des commissions de discipline régionale ou fédérale, le Président pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

## **ARTICLE 9-AFFILIATIONS**

Le Président doit affilier le Club d'Escrime de Coubron au Comité Départemental d'Escrime de la Seine-Saint-Denis, et à la FFE par l'intermédiaire de sa ligue d'appartenance.

## **ARTICLE 10- FONCTIONNEMENT DU CLUB**

10.1- Le respect de ce règlement sera assuré à chaque séance, soit par le Président du Club, soit par un Membre du Bureau, soit, en son absence, par le Maître d'Armes.

10.2- L'accès de la Salle d'Armes et de ses dépendances est strictement interdit à toute personne étrangère au Club d'Escrime, à moins d'y avoir été invité.

- 10.3- En période d'application d'un plan général de sécurité (de type Plan Vigipirate), le portail et le portillon doivent être maintenus fermés après l'entrée et la sortie.
- 10.4- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'association, conformément à la loi.
- 10.5- Aux fins d'une bonne gestion de l'encadrement des mineurs adhérents et plus généralement de la sécurité des pratiquants, le, ou les maîtres d'armes doivent tenir des feuilles d'appel à chacun de leurs cours, permettant ainsi de répondre de façon claire aux exigences de responsabilité qui incombent à l'association.
- 10.6- De la même façon, les leçons individuelles données par les maîtres d'armes en dehors des heures de cours collectifs doivent faire l'objet de la tenue d'un cahier traçant les jours et heures de présence des adhérents bénéficiaires de ces leçons.
- 10.7- La politesse et la courtoisie sont de tradition en Escrime.  
En conséquence, tout Membre du Club doit les marques de respect les plus élémentaires, tant à l'égard du Maître d'Armes, qu'à l'égard des Membres du Bureau, dès son entrée dans la salle.  
Il ne quittera cette salle qu'après avoir manifesté ces mêmes marques de respect.
- 10.8- Les absences aux séances d'escrime doivent être excusées sinon justifiées auprès du Maître d'armes, et du Membre du Bureau présent.  
Les absences prolongées doivent se faire savoir obligatoirement au Président du Club sous peine d'exclusion.
- 10.9- En cas d'absence du Maître d'Armes, le Club ne peut être tenu pour responsable des faits et gestes des tireurs pendant l'horaire du cours non assuré. Aussi, les accompagnateurs des enfants sont invités à s'assurer de la présence effective du Maître d'Armes avant de laisser les enfants sur place.
- 10.10- Dès leur arrivée, les tireurs sont priés de déposer leur matériel au vestiaire avec le maximum d'ordre et de soin.  
Ils ne doivent se présenter dans la Salle d'Armes qu'en tenue réglementaire (tenue aux normes et sous-cuirasse 350N ou 800N obligatoires ou, à défaut de pantalon pour les débutants, un bas de jogging). Le port du gant, des chaussettes hautes et de chaussures de sport à semelles blanches et propres est exigé.  
L'association ni le maître d'armes ne sont responsables :
- o des accidents ou des incidents survenant en dehors des heures de cours et de la salle d'Armes ;
  - o des vols dans les vestiaires.
  - o de la détérioration du matériel personnel.
- Les Membres du Club d'Escrime de Coubron sont individuellement et personnellement responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.
- 10.11- Dès lors il est formellement interdit de quitter les lieux sans y avoir été invité, sauf départ habituel des tireurs ayant terminé leur entraînement et ayant satisfait aux exigences de l'article 10.7.
- 10.12- Chacun évitera de se manifester de telle façon qu'il puisse devenir une gêne pour le voisinage de la Salle d'Armes.
- 10.13- Toute discussion politique ou confessionnelle est strictement interdite dans la Salle d'Armes.
- 10.14- En dehors de la leçon donnée par le Maître d'Armes et de l'entraînement surveillé, le maniement des armes est strictement interdit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.
- 10.15- Tout assaut d'entraînement à l'appareillage électrique impose aux tireurs qui y participent le port de la tenue réglementaire.  
L'appareillage électrique ne pourra fonctionner que sous la surveillance soit du Maître d'Armes, soit d'un Membre du Bureau.

10.16- Le nouvel adhérent n'est assuré par la F.F.E. qu'après dépôt d'un chèque du montant de la licence (date du chèque = date prise d'effet de l'assurance) et du certificat médical attestant de son aptitude à pratiquer l'escrime.

Pour les anciens membres du Club, la cotisation et la licence sont exigibles dès le premier cours de la saison sportive pour permettre le renouvellement des licences de la F.F.E. et des assurances qui y sont associées.

La mention « apte à la pratique de l'escrime en compétition » doit être spécifiée pour participer à toute compétition ou challenge. Les certificats médicaux doivent être datés de plus de 48 H le jour de la compétition.

La mention « apte à la pratique de l'escrime dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure » doit être spécifiée pour participer aux compétitions en simple surclassement (à partir de Benjamins, mention recommandée).

10.17- En tant qu'association régie par la loi de 1901 et non société de service, toute cotisation perçue pas le Club d'Escrime de Coubron, ne pourra être remboursée. Il est rappelé que cette somme correspond à une adhésion à une association et en aucun cas à une prestation de service.

10.18- Le Club d'Escrime de Coubron, participe à des manifestations locales (Téléthon, fête omnisports, fête communale ...) et est l'organisateur du Challenge l'Epée d'Automne « Souvenir Carl-Elie Ferrer ». Chaque adhérent s'engage à participer de la meilleure façon possible aux activités de l'association en dehors de la Salle d'Armes.

10.19- Le Club d'Escrime de Coubron prête une tenue complète (à l'exclusion du gant et des chaussettes, obligatoires) et un masque aux débutants, la 1ère année ; ensuite, un système de location est mis à la disposition des adhérents. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est préconisé d'acquérir un masque personnel dès que possible.

10.20- Chaque tireur est tenu personnellement responsable du matériel du club qui lui est confié. Il devra en supporter les frais de réparation ou de remplacement si ce matériel est détérioré ou cassé.

Tout matériel emprunté pour une compétition doit être demandé préalablement auprès du Maître d'Armes et restitué impérativement à la séance suivant la compétition. Le tireur est seul responsable du matériel qui lui est confié. Il en assure la propreté et l'entretien. Le matériel du Club prêté à un tireur non rendu dans les délais pourra être facturé. Il est interdit, pour un tireur, de s'approprier un matériel de prêt indéfiniment.

Afin de ne pas restreindre les tireurs dans leur engagement pendant l'assaut, le Club d'Escrime de Coubron remplace les lames cassées pour un coût symbolique fixé annuellement par le Bureau ; une lame de remplacement sera fournie, après paiement du forfait remplacement, et restitution des fragments de la lame cassée.

## **ARTICLE11- INDEMNITES DE DEPLACEMENT**

En fonction de l'état des finances du club, le bureau du Club d'Escrime de Coubron peut décider à tout moment de diminuer ou d'augmenter, de supprimer ou de suspendre l'indemnisation des déplacements.

11.1- Type de compétitions :

Ne seront pris en compte par le Club d'Escrime de Coubron que les déplacements qui correspondent à des compétitions organisées au niveau national ou régional, c'est à dire :

- o les Coupes du Monde ;
- o les Championnats de France ;
- o les Circuits Nationaux (à partir de Cadets) ;
- o les épreuves Inter-Zones Horizon 20xx (Minimes) ayant lieu a plus de 200 km.

Les Coupes du Monde, les Championnats de France, les Circuits Nationaux Cadets et Juniors et Inter-Zones H20xx sont des compétitions à accès restreint, où ne peuvent tirer que des compétiteurs nommément sélectionnés par la F.F.E. La participation à ces compétitions peut donc être considérée comme obligatoire pour ces tireurs.

La participation du club au remboursement des frais de déplacement aux Circuits Nationaux Seniors éloignés est subordonnée, sauf cas de force majeure, à la participation aux circuits proches ne donnant pas lieu à remboursement.

Les challenges privés, ainsi que les compétitions régionales et départementales ne sont pas pris en charge par le Club d'Escrime de Coubron.

#### 11.2- Participation :

Le Maître d'Armes entraîneur est la seule personne pouvant décider sur le plan technique si un tireur peut ou non participer à une compétition.

#### 11.3- Conditions d'attribution :

Un contrat moral est passé entre le tireur et le club :

- 1) Le tireur s'engage à participer à toutes les manifestations organisées par le Club d'Escrime de Coubron :
  - l'Épée d'Automne (même si l'épée n'est pas son arme de prédilection) comme tireur et/ou comme arbitre,
  - le défilé et les démonstrations de la fête Omnisports,
  - le tournoi de fin d'année (Coupe du Maître) interne au Club.
- 2) Le tireur s'engage à participer à tous les Championnats Départementaux et de Ligue :
  - en individuel, dans sa catégorie (surclassement éventuel) ;
  - en équipe, dans sa catégorie (surclassement éventuel) ;
  - la non-participation à une des manifestations citées ci-dessus, pour raison autre que médicale (fournir un certificat médical) ou cas de force majeure :
    - d'une part, suspendra, pour les déplacements ultérieurs dans l'année, le versement d'indemnités auxquelles le tireur aurait pu prétendre ;
    - d'autre part, le Bureau exigera du tireur le remboursement des éventuelles avances sur indemnités déjà versées pour les précédents déplacements.
- 3) Le tireur qui participe aux compétitions fédérales open s'engage à participer à toutes les épreuves fédérales de la même catégorie.

Le Bureau appréciera le respect de ce contrat qui conditionne l'attribution d'indemnités.

#### 11.4- Accompagnateurs :

Seul le maître d'armes, ou à défaut, un accompagnateur avec accord du Bureau, sera pris en charge.

#### 11.5- Transport :

Seuls sont concernés les déplacements en France métropolitaine.

Seul peut être pris en charge le déplacement entre la résidence principale et le lieu de la compétition.

Pour les déplacements compris entre 100 et 200 km et s'il est obligatoire d'être présent dès la veille, seul l'hébergement pourra être indemnisé.

Les déplacements de plus de 200 km sont indemnisés, transport et hébergement.

#### 11.6- Hébergement :

Le voyage peut être l'occasion de renouer des contacts avec des amis habitant dans la proche région et qu'on n'avait pas vu depuis longtemps.

Par défaut, l'hébergement en hôtel est accepté. Sous réserve du respect des règles d'intimité et des capacités d'accueil, les chambres doivent abriter le maximum de tireurs possible (2, 3, voire 4 par chambre).

#### 11.7- Repas :

Excepté pour le Maître d'Armes ou l'accompagnateur désigné, aucun repas pris lors d'un déplacement (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner, collation, sandwich, ...) ne peut être pris en compte.

#### 11.8- Droits d'engagement :

Les droits d'engagement aux compétitions individuelles ne peuvent être pris en compte.

Les droits payés pour l'engagement d'une équipe représentant le Club sont pris en charge par le Club d'Escrime de Coubron.

#### 11.9- Justificatifs :

L'indemnisation pour des frais de déplacement ne peut être effectuée qu'au vu de justificatifs commerciaux (billet de train ou d'avion, fiche d'hôtel détaillée, péage autoroutier, facture, ...) prouvant la réalité de la dépense. Les billets de train, d'avion et fiches d'hôtel doivent être fournis, même s'ils ont été pris par un intermédiaire (F.F.E. par exemple).

Toute dépense non justifiée, même si elle est légitime et indubitable, ne peut donc être prise en compte.

Pour permettre de produire des demandes de subventions consistantes, les justificatifs des dépenses non remboursées (repas, téléphone, ...) peuvent être joints. Ils sont comptabilisés comme dépenses non remboursables, mais sont présentés comme dépenses engagées lors des demandes de subvention.

#### 11.10- Participation aux frais :

1) Le remboursement des frais engagés par le Maître d'Armes et le(s) accompagnateur(s) désigné(s) par le Bureau est calculé, au vu des justificatifs :

- voiture : faire deux pleins de carburant (un le jour du départ et un autre au retour). Fournir la photocopie de la carte grise ;
- voiture de location : montant de la facture de location et des factures de carburant ;
- péage : tickets ;
- train : titre de transport en 2ème classe, réservation, carte d'abonnement, sur la base des justificatifs ;
- avion avec accord préalable du Bureau : titre de transport en classe touriste, sur la base des justificatifs. Avion sans accord préalable: sur la base du train en 2ème classe, plafonnée au justificatif ;
- autre moyen de transport (Car FFE, ...) : sur la base des justificatifs ;
- hébergement : Chambre d'hôtel économique (du type IBIS formule Vitabis ou Formule 1) et taxe de séjour, sur la base des justificatifs ;
- restaurant : sur la base des justificatifs.

Si les justificatifs comportent des montants en devise étrangère, le taux de change de cette monnaie doit être indiqué, et si possible justifié.

2) Le barème de participation du Club d'Escrime de Coubron à l'indemnisation des frais engagés par les tireurs pour les déplacements est fixé annuellement par le Bureau. :

- HEBERGEMENT : par nuit précédant une compétition :
    - montant correspondant au tarif d'une nuit d'hôtel économique ;
  - TRANSPORT :
    - forfait transport (plafonné au débours réel)
- alloués à qui engage les frais.

Pour une compétition donnée, le Bureau se réserve la possibilité d'étudier un montant de remboursement pouvant aller jusqu'à l'intégralité des dépenses de transport engagées.

#### 11.11- Versement :

Les indemnités de déplacement sont versées en une fois, en fin de saison.

#### 11.12- Réserves :

Le Bureau du Club d'Escrime de Coubron se réserve de trancher tout cas particulier. Toute demande particulière doit être soumise à accord préalable.

**ARTICLE12-APPROBATION**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2007

Pour le CLUB D'ESCRIME DE COUBRON

La Secrétaire Générale adjointe,  
Valérie Canovas

Le Président,  
Yves de Lamballerie